ALERTE

Un intérimaire meurt intoxiqué au monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'un chauffage radiant au gaz

En mars 2015, un peintre en bâtiment intérimaire est décédé par intoxication au monoxyde de carbone lors de travaux préparatoires à la mise en peinture dans une maison individuelle, en fin de construction.

- L'intérimaire travaillait **seul** sur le chantier.
- Il disposait notamment, comme moyen de chauffage, d'un **radiant** au gaz propane (bouteille de 13 kg).
- Les fenêtres et portes du pavillon étaient **fermées**.
- Le radiant gaz utilisé **n'était pas compatible avec un usage en intérieur**

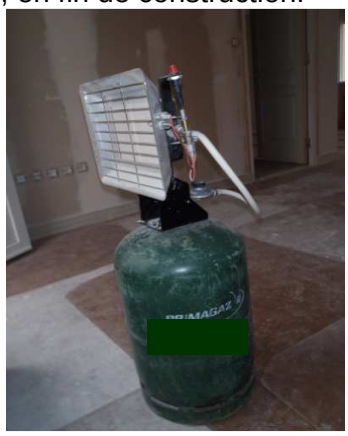

Le phénomène d'apparition du monoxyde de carbone est maintenant bien connu … et pourtant des accidents surviennent encore

Soyez vigilants lors de l'utilisation de moyens de chauffage mobiles (chauffage d'appoint)

Certains moyens de chauffage mobiles NE DOIVENT PAS ETRE UTILISES EN INTERIEUR.

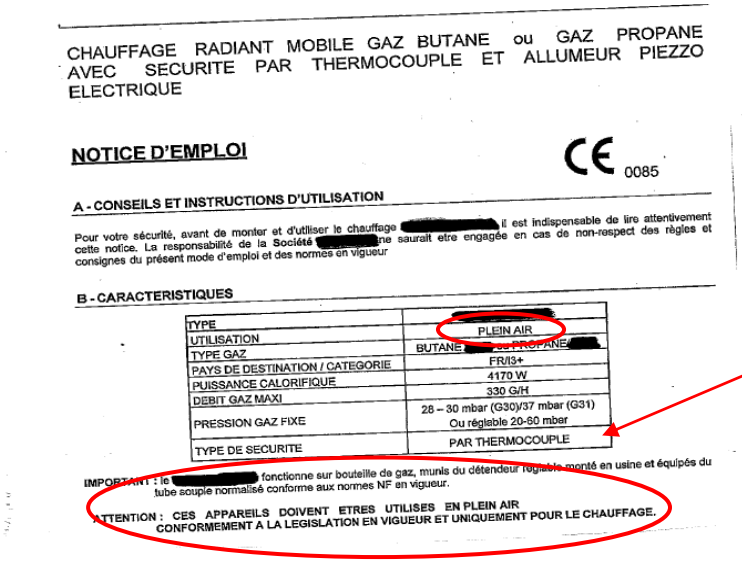

CHAUFFAGE RADIANT MOBILE GAZ BUTANE ou GAZ PROPANE AVEC SECURITE PAR THERMOCOUPLE ET ALLUMEUR PIEZZO ELECTRIQUE

NOTICE D'EMPLOI

CE 0085

A - CONSEILS ET INSTRUCTIONS D'UTILISATION

Pour votre sécurité, avant de monter et d'utiliser le chauffage [redacted], il est indispensable de lire attentivement cette notice. La responsabilité de la Société [redacted] ne saurait etre engagée en cas de non-respect des règles et consignes du présent mode d'emploi et des normes en vigueur

B - CARACTERISTIQUES

TYPE	[redacted]
UTILISATION	PLEIN AIR
TYPE GAZ	BUTANE [redacted] PROPANE [redacted]
PAYS DE DESTINATION / CATEGORIE	FR/I3+
PUISSANCE CALORIFIQUE	4170 W
DEBIT GAZ MAXI	330 G/H
PRESSION GAZ FIXE	28 – 30 mbar (G30)/37 mbar (G31) Ou réglable 20-50 mbar
TYPE DE SECURITE	PAR THERMOCOUPLE

IMPORTANT : le [redacted] fonctionne sur bouteille de gaz, munis du détendeur réglable monté en usine et équipés du tube souple normalisé conforme aux normes NF en vigueur.

ATTENTION : CES APPAREILS DOIVENT ETRES UTILISES EN PLEIN AIR CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET UNIQUEMENT POUR LE CHAUFFAGE.

La sécurité par thermocouple permet la coupure de l'alimentation en cas d'absence de flamme.

Cette sécurité ne permet pas de contrôler la formation du monoxyde de carbone.

- Seuls les appareils équipés d'une **sécurité** coupant l'appareil en cas d'apparition de monoxyde de carbone sont admis pour un usage en intérieur : cette information est indiquée sur les appareils et dans les notices d'utilisation.
- **Aérez** les locaux de travail.
- Ne faites **jamais** fonctionner les chauffages d'appoint en continu.

Pour plus d'information : consultez ce document http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1243.pdf

L'objectif de cette fiche n'est pas de présenter l'ensemble des dispositifs en vigueur, ni les mesures de prévention à mettre en œuvre, mais, suite à un évènement, d'attirer l'attention des professionnels sur une problématique particulière. *Octobre 2015*